

ARRÊTE MUNICIPAL N°19/2025/PM

OBJET : Stationnement des bus du collège Lou Castellas pour l'étoile de Bessèges.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,

Vu l'organisation de l'étoile de Bessèges dans la commune, il convient de déplacer le stationnement des bus scolaires de la sortie des collégiens de 15h50 du collège Lou Castellas, sur l'Avenue de Nîmes à 30320 Marguerittes le Jeudi 06 Février 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette course cycliste,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves utilisant le domaine public,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement sont interdits, Avenue de Nîmes dans la portion comprise entre la rue de Peyrouse et la rue Bachaga Boualam à 30320 Marguerittes, le Jeudi 06 Février 2025 de 14h00 à 17h00.

Article 2 : Pour fluidifier la circulation, l'arrivée des bus scolaires pour récupérer les collégiens, se fait par la rue Bachaga Boualam et le départ se fait par la rue de Peyrouse à 30320 Marguerittes.

Article 3 : Pour la sécurité des élèves, la sortie de 15h50 est déplacée à l'arrière du collège sur la plaine de Peyrouse, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes.

Article 4 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'Article 1 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA Route de Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 5 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 6 : Les services techniques municipaux fournissent les barrières de ville pour réserver le stationnement et informer la population le Lundi 03 Février 2025 dans la journée.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 8 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes).

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Marguerittes, à Madame la responsable des services techniques et à Monsieur Le Proviseur du collège Lou Castellas.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le Quinze Janvier deux mille vingt cinq.

Rémi NICOLAS



Maire de Marguerittes